

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut
(RIPESE)

Préambule

C'est dans le cadre du Comité d'Aménagement Rural de la Vallée de la Scarpe qu'a été expérimentée la mise en place d'un Relais Assistants Maternels intercommunal grâce à des financements européens mobilisés au titre du Programme d'Innovation Rurale (LEADER II).

Considérant l'importance qu'a pris ce service dans la vie locale, de son caractère d'intérêt général, et de sa pertinence en milieu rural à une échelle intercommunale ;

Considérant la décision prise par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 octobre 2002, à l'unanimité des membres présents, de faire perdurer ce service dans son mode de fonctionnement actuel, au sein du Comité d'Aménagement Rural dont les statuts ont été modifiés en conséquence, et qui a pris comme nouvelle dénomination « Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut » ;

Il a été convenu que les communes et les intercommunalités impliquées dans ce dispositif, puissent poursuivre leur engagement par le biais d'une convention reconductible, ceci afin de pouvoir envisager le service dans la durée.

Les soussignés :

La commune d' **HERGNIES**

Représentée par Monsieur SCHNEIDER Jacques, en qualité de Maire, en vertu de la délibération N° XXX en date du 09 juin 2023,

D'une part,

Le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut

5 Rue du Dispensaire – 59135 WALLERS

représenté par Mme Catherine KOPEC, sa présidente

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet le développement du Relais Petite Enfance, service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance (assistants maternels, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités,...) expérimenté sur les communes rurales et autres.

Article 2 : Missions et actions développées

Les Relais Petite Enfance ont été créés en 1989 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui leur attribue un agrément renouvelable et une prestation de service à hauteur de 43% par poste d'animateur.

Le Relais a pour but d'améliorer et valoriser le mode de garde des jeunes enfants à domicile. C'est un service itinérant de proximité, à destination des Assistants Maternels Agréés, candidats à l'agrément, professionnels de garde à domicile et des parents qui habitent ou emploient un assistant maternel agréé non permanent sur l'une des communes adhérentes.

Les animatrices du Relais proposent une information actualisée sur les possibilités de mode de garde à l'échelle du territoire, le statut des Assistants Maternels et des professionnels de la garde à domicile, les droits et devoirs de l'employeur et l'employé (réglementation en vigueur, contrat de travail, rémunération, aide financières,...).

Le Relais est également un lieu d'échanges, de découverte qui contribue à favoriser la professionnalisation des Assistants Maternels (sensibilisation à l'éveil musical, à la littérature enfantine,...) et à améliorer ainsi la qualité d'accueil des tout-petits.

Le Relais intervient en partenariat et en complémentarité avec les services du Département, chargés de la formation, des agréments et du suivi des Assistants Maternels Agréés.

Article 3: Engagement des contractants

L'équipe technique du Relais Petite Enfance s'engage à assurer les missions d'information, d'animation et de mise en réseau qui lui sont confiées par la CNAF, et à apporter un appui aux communes dans la définition et la mise en œuvre de leur politique Petite Enfance.

Les communes ou intercommunalités s'engagent sur la durée de la convention à adhérer au dispositif et à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires (personnel, matériel, locaux adaptés...) à des projets développés sur leur commune en particulier (temps conviviaux, animations,...).

Article 4 : Participation financière

La commune d'**HERGNIES** s'engage à verser à l'Association « Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut », une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement d'un montant de **9212,43€ moins la part que le RISESE aura perçu de la CAF au titre des bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) à compter de 2023. Soit pour votre commune, la somme de 2122,20€**

Cette contribution sera payée sur simple appel présenté par l'Association à la Commune d'HERGNIES, au premier semestre de l'année considérée.

Un avenant à la présente convention pourra préciser l'évolution de la contribution annuelle des communes, compte tenu des recettes mobilisées.

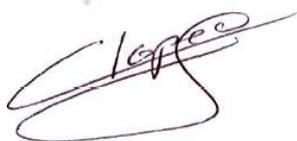
Article 5 : Durée de la convention

La convention prenant effet au 01/01/2023 est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

Fait à WALLERS
Le 11/04/2023

Fait à
Le

Catherine KOPEĆ
Présidente du RISESE



Jacques SCHNEIDER,
Maire D'HERGNIES